

Département du Var

Arrondissement de
TOULON

Canton du BEAUSSET

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 – 04 -04

Séance du 15 avril 2014

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents 30

L'an deux mille quatorze, le quinze avril,

Représentés : 3

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, SAMAT, NOUYRIGAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

**COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES**

Conseillers Municipaux : Mesdames, BERTOIA, CIDALE, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER, NEGREL-SALLES, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, VALVERDE, VIDAL, Messieurs, BUONCRISTIANI, BERNARD, GUEGUEN, LUCIANO, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

**DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Madame Marguerite TROGNO (procuration à Monsieur Louis FERRARA), Messieurs Patrice CATTALUI (procuration à Monsieur le Maire), Claude GIULIANO (procuration à Madame NEGREL-SALLES)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20140415-DEL20140404-DE
Date de télétransmission : 18/04/2014
Date de réception préfecture : 18/04/2014

La composition de la Commission d'Appel d'Offres est fixée à l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Elle est composée des membres suivants :

- le Maire, président (*ou son représentant*),
- cinq membres du Conseil Municipal, titulaires et cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014,

Vu les dispositions de l'article L 2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Procède à l'élection des membres du conseil municipal qui siègeront au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Monsieur le Maire propose au titre du Groupe 1 :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Madame Andrée SAMAT	1. Monsieur Jean-Pierre LE VAN DA
2. Monsieur Louis FERRARA	2. Monsieur Louis SAOUT
3. Monsieur Frédéric HERBAUT	3. Monsieur Jean-Paul ROCHE
4. Monsieur Patrice CATTUI	4. Madame Marguerite TROGNO

Font acte de candidature pour le Groupe 2 :

TITULAIRE	SUPPLEANT
1. Madame Elisabeth LALESART	1. Monsieur Jean-Luc BERNARD

Font acte de candidature pour le Groupe 3 :

TITULAIRE	SUPPLEANT
1. Madame Michèle NEGREL-SALLES	1. Monsieur Claude GIULIANO

Font acte de candidature pour le Groupe 4 :

TITULAIRE	SUPPLEANT
1. Madame Marie-Pierre VALVERDE	1. Monsieur Philippe SERRE

Quotient électoral (QE) : 33 (Suffrages Exprimés) : 5 (nombre de sièges à pourvoir) = 6,60

Nombre de sièges obtenus pour chaque groupe :

Groupe 1 : 26 (nombre de voix) : 6,6 QE = 3,93 soit :
3 sièges à la représentation proportionnelle
1 siège au plus fort reste

Groupe 2 : 3 (nombre de voix) : 6,6 QE = 0,45 soit :
1 siège au plus fort reste

Groupe 3 : 2 (nombre de voix) : 6,6 QE = 0,30
0 siège

Groupe 4 : 2 (nombre de voix) : 6,6 QE = 0,30
0 siège

En conséquence, sont proclamés élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres **dont le Maire est président de droit** :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Madame Andrée SAMAT	1. Monsieur Jean-Pierre LE VAN DA
2. Monsieur Louis FERRARA	2. Monsieur Louis SAOUT
3. Monsieur Frédéric HERBAUT	3. Monsieur Jean-Paul ROCHE
4. Monsieur Patrice CATTUI	4. Madame Marguerite TROGNO
5. Madame Elisabeth LALESART	5. Monsieur Jean-Luc BERNARD

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique
Philippe BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20140415-DEL20140404-DE
Date de télétransmission : 18/04/2014
Date de réception préfecture : 18/04/2014